

DECISION DU PRESIDENT
N°2023-368

Elaboration de la carte d'exposition locale au recul du trait de côte
Demande de subvention Fonds vert

Le Président de la Communauté d'Agglomération « Pornic Agglo Pays de Retz »,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-10 qui confère au Conseil Communautaire la possibilité de déléguer une partie de ses attributions au Président,
- VU le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Communautaire du 9 juillet 2020 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du Président et des Vice-présidents,
- VU la délibération n°2020-143 du 9 juillet 2020 donnant délégation de pouvoir du Conseil communautaire au Président,

L'exposition au recul du trait de côte et l'adaptation des documents d'urbanisme sont principalement régies par les articles L121-22-1 à L121-22-12 du Code de l'Urbanisme.

Par décret du 31 juillet 2023, la commune de la Bernerie-en-Retz est désignée, en application de l'article L. 321-15 du code de l'environnement, comme faisant partie des communes dont l'action en matière d'urbanisme et la politique d'aménagement doivent être adaptées aux phénomènes hydro-sédimentaires entraînant l'érosion du littoral. Par souci d'améliorer la connaissance du risque sur l'ensemble du littoral communautaire et dans le cadre de l'élaboration en cours d'une stratégie locale de gestion intégrée du risque d'érosion côtière, les 5 autres communes côtières de Pornic agglo ont souhaité s'inscrire dans la démarche d'élaboration d'une carte d'exposition locale au recul du trait de côte.

La carte locale d'exposition devra délimiter, le long des 53 km de côte, les zones exposées au recul du trait de côte à l'horizon 30 ans et à un horizon 100 ans.

Cette étude peut être financée par une subvention du fonds vert dans le cadre de la mesure « Accompagnement pour l'adaptation des territoires littoraux au recul du trait de côte », à hauteur de 80% maximum.

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver le lancement de cette étude et d'autoriser toutes demandes de subvention, en particulier, la demande de subvention fonds vert, à son taux maximum.

ARTICLE 2 : D'autoriser le Président à effectuer toutes démarches et à signer toutes pièces afférentes au présent dossier, en particulier de signer le contrat.

ARTICLE 3 : La présente décision sera portée à la connaissance de Mesdames et Messieurs les Conseillers communautaires lors de la prochaine réunion du Conseil Communautaire.

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'application de la présente décision qui prendra effet lorsque les formalités de publicité auront été réalisées.

Fait à Pornic, le 22 septembre 2023

Le Président,
Jean-Michel BRARD

Le Président,
Jean-Michel BRARD

AR-Sous-Préfecture de Saint-Nazaire

Acte certifié exécutoire à Pornic

044-200067346-20230922-4-AU

Réception par le Sous-Préfet : 22-09-2023

Acte mis en ligne le 26-09-2023

Publication le : 22-09-2023

